



CONTRAT DE LOCATION

199, chemin de la Traverse, Saint-Ignace-de-Loyola, J0K 2P0

Entre

« Le locataire »

ET

La Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, corporation légalement constituée ayant son siège social au 25 rue Laforest, Saint-Ignace-de-Loyola, (Québec), J0K 2P0, représenté par Denise Laforest, aux termes d'une résolution de son conseil en date du sept février deux mille dix-sept, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants.

« La locatrice »

ARTICLE 1 LE PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent contrat pour valoir à toutes fins que de droit.

ARTICLE 2 TARIF

Le locataire loue la salle du 199, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola le _____ . Au coût de :

- 75\$/heure (location de salle pour toutes activités)
- 125\$ (location de salle après funérailles/ baptême)
- 250\$ (location de salle pour les rencontres familiales locales)
- 325\$ (location salle pour les associations locales)
- 500\$ (location salle incluant mariage)
- _____ \$ (location d'un local – période 1 an du _____ au _____)
- _____ \$ (location de la salle – période 1 an du _____ au _____)

ARTICLE 3 DÉPÔT

Le locataire doit payer 50% du coût au moment de la réservation, somme qui est non remboursable en cas d'annulation.

ARTICLE 4 PAIEMENT

Le locataire devra payer le solde au plus tard une semaine avant la date de location.

ARTICLE 5 CLÉ

Le locataire remettra un chèque en supplément postdaté au montant de (250\$) qui servira à titre de dépôt pour la clé et la remise des lieux en bon état.

Par la suite, la locatrice s'engage à remettre la clé au locataire la veille de la journée de location.

Le chèque postdaté de 250\$ sera remis au locataire ou détruit au retour de la clé et après vérification de l'état de la salle. Sans quoi, ce montant servira à remplacer la clé et/ou à faire le ménage de la salle.

ARTICLE 6 ENGAGEMENT DU LOCATAIRE

- 6.1 Le locataire est responsable de tout dommage qui pourrait être causé à la propriété de la locatrice, soit l'immeuble sis au 199, chemin de la Traverse à Saint-Ignace-de-Loyola.
- 6.2 Le vestiaire sera opéré par le locataire.
- 6.3 Il est strictement défendu d'accrocher quoi que ce soit au mur sans l'autorisation de la locatrice.
- 6.4 Le locataire doit obtenir, à ses frais, les permis et licences requis par l'autorité publique, soit fédérale, provinciale, municipale ou autres. De plus, il s'engage à payer à qui de droit toutes taxes ou cotisations imposées pour la tenue de son activité.
- 6.5 Une fois l'autorisation obtenue de la part de la locatrice, le locataire devra retirer sans délai tout équipement ou matériel lui appartenant après l'usage des lieux.
- 6.6 Le locataire doit être âgé de 18 ans et plus pour signer un contrat de location.
- 6.7 Les activités doivent se terminer au plus tard à 3h00 du matin.
- 6.8 Le locataire devra laisser la salle dans le même état qu'à son arrivée.
- 6.9 Le locataire devra débarrasser toutes les tables, ranger les chaises sur les charriots et déposer les sacs de rébus dans le conteneur extérieur de l'édifice.
- 6.10 Le locataire s'engage à exercer une surveillance appropriée.

- 6.11 Le locataire doit respecter la capacité légale de la salle (300 personnes)
- 6.12 Le locataire doit se conformer et faire respecter la loi sur le tabac. (L.R.Q. c.T-0.01)
- 6.13. La locatrice ne se tient aucunement responsable en cas de feu, de vol ou tout autre dommage ou accident pouvant survenir durant les activités concernées.
- 6.14 Le locataire signataire assure la responsabilité complète des lieux loués et s'engage à sécuriser les lieux. (contre le feu et le vol)

ARTICLE 7 RÉSILIATION

- 7.1 La locatrice pourra résilier le présent contrat en cas de force majeure et s'engage à rembourser le dépôt au locataire.
- 7.2 La locatrice peut résilier le contrat dans le cas de la non-exécution des obligations du locataire et aucun remboursement ne sera effectué.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent contrat entrera en vigueur lorsque ce dernier sera signé.

Le _____ 2017

Signature :

Locataire

Denise Laforest pour la « Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola »
Locatrice